

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 2 avril 2025

14 - 2025 /

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyrria, VIGUIER Thierry

Procurations : FOSSAERT Josiane à DUHAYER-GARBOT Yvette, MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SCHMITT Nathalie à BLANQUEFORT Jean,

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SAEZ José

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 8 décembre 2021 par laquelle il autorisait le changement de nomenclature et comptable des budgets M14 de la commune pour le passage à la M57 au 01/01/2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la mise en œuvre de la fongibilité des crédits et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dubocq', written over a light blue background.